

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL491

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 30

Après l'alinéa 79, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte est associé à l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable mentionné au premier alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer le Conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte à la révision du plan d'aménagement et de développement durable.